



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGSHEIM**

Accusé de réception en préfecture
095 21 09 71 0000000-2026-09-01
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Délibération N°34/2026

Séance du 9 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présidence : Le maire, Gaston BURGER

Secrétaire de séance : Christian Biller

Membres présents : 14

Gaston Burger, Joseph Arenas, Brice Schobel, Christian Biller, Geoffrey Diebold, Fabrice Lutz, Geneviève Botzong, Antoine Burger, Nathalie Fournaise, Laetitia Johner, Sandrine Matter, Aurélie Schmitz, Christelle Lawson et Audrey Zilliox.

Procurations : 1 – Denis Wohlfrom donne procuration à Gaston Burger

Absent : 0

Nombre de votants : 15

Matière de l'acte : ENVIRONNEMENT

Objet : : Permis exclusifs de recherches « Strasbourg et Plaine du Rhin »

Avis de la commune de Dingsheim sur la demande de prolongation des Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg (PERG) et Lithium (PER « Plaine du Rhin »)

Le conseil municipal de Dingsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code minier ;

Vu la demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg et le permis Lithium (PER « Plaine du Rhin ») soumis à enquête publique ;

Vu les dossiers d'enquête publique mis à disposition du public ;

Vu les observations exprimées par les habitants et les collectivités du territoire concerné ;

Considérant :

- Que la commune de Dingsheim est favorable au développement des énergies renouvelables et à la recherche scientifique visant à améliorer la connaissance du sous-sol ;
- Que les travaux envisagés dans le cadre de la prolongation du permis ont pour objet de poursuivre les investigations nécessaires à l'identification et à l'évaluation de ressources géothermiques susceptibles d'être exploitées ultérieurement ;
- Que les forages d'exploration constituent une étape préalable pouvant conduire, à terme, à une exploitation industrielle de la ressource géothermique ;
- Que la participation du public concerne également le permis de recherche de lithium « Plaine du Rhin », traduisant une démarche plus large de valorisation des ressources profondes du sous-sol alsacien ;
- Que l'expérience de géothermie profonde menée à Vendenheim a mis en évidence des phénomènes de sismicité induite ayant conduit à l'arrêt du projet et démontré la nécessité d'une vigilance particulière à l'égard de ce type d'opérations ;
- Que la commune de Dingsheim est composée d'un patrimoine bâti varié, comprenant à la fois des constructions anciennes du centre historique et des quartiers résidentiels dont certaines habitations, notamment dans le quartier « Le Corbusier » réalisé à la fin des années 1960, présentent des caractéristiques constructives particulières, avec des maisons édifiées sans sous-sol et reposant sur des vides sanitaires, justifiant une attention particulière en cas de mouvements du sol ;
- Que la protection des habitants, des bâtiments, des équipements publics, des infrastructures et du patrimoine bâti communal constitue une responsabilité essentielle de la collectivité ;
- Que, dans ce contexte, le principe de précaution justifie une vigilance renforcée avant toute poursuite de travaux susceptibles de préparer une future exploitation géothermique profonde ;

Entendu l'exposé du maire,
le conseil municipal, après débat et délibération comme suit
Votants : 15 ABSTENTIONS : 0, CONTRE : 0, POUR : 15

Article 1

Réaffirme son soutien à la recherche scientifique et au développement des énergies renouvelables lorsqu'ils ne préjugent pas d'une future exploitation industrielle du sous-sol.

Article 2

Considère que la prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Géothermie « Permis de Strasbourg » et Lithium (PER « Plaine du Rhin ») ne peuvent être dissociées des perspectives d'exploitation auxquelles les travaux envisagés sont susceptibles de conduire.

Article 3

Demande que le retour d'expérience du site de Vendenheim, ainsi que la protection des populations, des infrastructures et du patrimoine bâti local, soient pleinement pris en compte dans l'instruction du dossier.

Article 4

Considère que la prolongation du permis ne saurait être accordée tant qu'il n'est pas démontré que les travaux envisagés ne conduiront pas à la réalisation de forages profonds susceptibles de préparer une exploitation géothermique ou minière future sur le territoire concerné.

Article 5

Émet en conséquence un **avis défavorable** à la demande de prolongation des Permis Exclusifs de Recherches de Géothermie « Permis de Strasbourg » et Lithium (PER « Plaine du Rhin ») telle qu'elles sont présentées.

Article 6

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet du Bas-Rhin, au commissaire enquêteur et aux services compétents de l'État.
